



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifique
de l'espace extra-atmosphérique**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 20 (A/63/20)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 20 (A/63/20)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-20	1
A. Réunion des organes subsidiaires	2-3	1
B. Adoption de l'ordre du jour	4	1
C. Membres	5	2
D. Participation	6-10	2
E. Déclarations	11-19	3
F. Adoption du rapport du Comité	20	5
II. Recommandations et décisions	21-314	5
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	21-43	5
B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	44-62	8
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session	63-166	10
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	70-110	12
2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	105-111	17
3. Débris spatiaux	112-124	17
4. Recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes	125-131	19
5. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	132-141	21
6. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	142-151	22
7. Objets géocroiseurs	152-155	23
8. Année héliophysique internationale 2007	156-160	24
9. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	161-162	24
10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique	163-166	25

D.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-septième session	167-225	26
1.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	171-181	27
2.	Informations concernant les activités des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial	182-183	28
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	184-194	29
4.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.	195-196	30
5.	Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	197-199	31
6.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial	200-212	31
7.	Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	213-218	33
8.	Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique	219-225	34
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.	226-234	36
F.	Espace et société	235-255	36
G.	L'espace et l'eau	256-265	39
H.	Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospaciales de source spatiale pour le développement durable	266-278	41
I.	Questions diverses	279-313	43
1.	Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 (Programme utilisations pacifiques de l'espace)	280-281	43
2.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2010-2011	282-287	44
3.	Rôle et activités futurs du Comité.	288-302	44
4.	Nouveaux points qu'il est proposé d'insérer à l'ordre du jour du Comité	303-305	46
5.	Statut d'observateur	306-313	47
J.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	314	48

9. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-septième session.
10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
11. Espace et société.
12. L'espace et l'eau.
13. Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable.
14. Questions diverses.
15. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980, 49/33 du 9 décembre 1994, 56/51 du 10 décembre 2001, 57/116 du 11 décembre 2002, 59/116 du 10 décembre 2004, 62/217 du 22 décembre 2007 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 69 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des 58 États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Liban, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pays-Bas, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

7. À ses 582^e et 585^e séances, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de l'Angola, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de l'ex-République

yougoslave de Macédoine, du Guatemala, du Panama, du Paraguay, de la République dominicaine, de la Tunisie et du Yémen, ainsi que du Saint-Siège, à participer à sa cinquante et unième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Des observateurs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), de l'Université des Nations Unies (UNU), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont également assisté à la session.

9. Ont également assisté à la session des observateurs de l'Académie internationale d'astronautique (AIA), de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association des explorateurs de l'espace (ASE), de l'Association européenne pour l'Année internationale de l'espace (EURISY), de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace, du Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, du Comité sur les satellites d'observation de la Terre, de la Commission européenne, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de la Fédération internationale d'astronautique (FIA), de l'Institut européen de politique spatiale (ESPI), de l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIASA), de l'Institut international de droit spatial, de l'Organisation africaine de cartographie et de télédétection (OACT), de l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, du Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau, de la Secure World Foundation (SWF), de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT) et de l'Université internationale de l'espace (ISU).

10. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/2008/INF/1.

E. Déclarations

11. Des déclarations ont été faites pendant l'échange de vues général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pologne, République de Corée, République tchèque, Thaïlande, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Par ailleurs, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'AIA, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de la FIA, de l'Institut international de droit spatial, de l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de la Secure World Foundation (SWF).

12. Le Comité s'est félicité de l'élection de Ciro Arévalo Yepes (Colombie), Président, de Suvit Vibulsresth (Thaïlande), Premier Vice-Président et de Filipe Duarte Santos (Portugal), Deuxième Vice-Président/Rapporteur. Il a remercié Gérard Brachet (France) pour sa remarquable contribution pendant sa présidence, ainsi qu'Elod Both (Hongrie) et Paul R. Tiendrébéogo (Burkina Faso) pour leur excellent travail en tant que Premier Vice-Président et Deuxième Vice-Président/Rapporteur respectivement.

13. Le Comité a souhaité la bienvenue à deux nouveaux membres, la Bolivie et la Suisse, et a noté que ces pays avaient participé activement au travail du Comité et de ses sous-comités au cours de l'année écoulée depuis leur admission. Il a en outre accueilli un nouvel observateur permanent, l'Organisation africaine de cartographie et de télédétection (OACT).

14. Le Comité a exprimé ses condoléances aux Gouvernements de la Chine et du Myanmar pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels causés par les catastrophes naturelles qui avaient récemment touché leur territoire.

15. À sa 582^e séance, le 11 juin, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a présenté le programme de travail du Comité pour la session en cours. Il a mis l'accent sur le rôle crucial que le Comité avait joué dans l'élaboration des normes internationales qui régissent les activités spatiales dans de nombreux domaines et a indiqué qu'il était important de renforcer ce rôle positif pour permettre à l'humanité entière de bénéficier des avantages qu'offrent les techniques spatiales et garantir un développement durable.

16. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration dans laquelle elle a passé en revue les travaux que le Bureau avait menés au cours de l'année écoulée, notamment la tenue du Registre de l'ONU où sont consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, les activités d'information ainsi que celles de coopération et de coordination exécutées avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales.

17. Le Comité a remercié la Directrice pour les services fournis et les travaux entrepris par le Bureau durant cette année et lui a adressé ses vœux de succès pour son mandat à la tête du Bureau des affaires spatiales.

18. Le Comité a été informé que, le 20 février 2008, les États-Unis avaient réussi à intercepter le satellite inexploitable "USA 193" du Bureau national de reconnaissance des États-Unis, qui était sur son orbite finale avant d'effectuer ce qui aurait été une rentrée non contrôlée dans l'atmosphère terrestre, et que la quasi-totalité des débris spatiaux résultant de la destruction de ce satellite étaient tombés en direction de la Terre et n'avaient pas survécu à la rentrée dans l'atmosphère terrestre. Le Comité a également été informé que des notifications avaient été transmises avant et après l'interception, notamment à ses deux sous-comités durant leur session.

19. Le Comité a entendu une présentation faite par Shana Dale, Administratrice adjointe de la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA), commémorant le cinquantième anniversaire de la NASA et comportant la projection d'un film sur les 50 ans d'exploration de la NASA. Il a remercié la

délégation des États-Unis, qui a offert des exemplaires d'un livre intitulé "America in Space" aux délégations de tous les États membres du Comité.

F. Adoption du rapport du Comité

20. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 596^e séance, le 20 juin, a adopté son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

21. Conformément au paragraphe 43 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, son examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

22. Les représentants du Chili, de Cuba, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont prononcé des déclarations pendant l'examen de ce point. Au cours du débat général, des représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

23. Le Comité a entendu une présentation intitulée "La politique spatiale européenne" de H. D. Dage (Commission européenne).

24. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale avait convenu que, lors de l'examen de cette question, il pourrait continuer d'envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques et la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable¹.

25. Le Comité était d'avis que par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique, il avait un rôle essentiel à jouer afin d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ce rôle pourrait être conforté par de nouvelles initiatives, ainsi que par la poursuite de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

26. Le Comité a noté avec satisfaction le travail qui avait été accompli par le secrétariat temporaire de la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques établi par le Gouvernement équatorien pour appliquer le plan d'action de la

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif).

Conférence, ainsi que les préparatifs faits en vue de la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui aura lieu au Guatemala en 2009. À cet égard, le Comité a noté qu'une réunion s'était tenue à Quito les 13 et 14 décembre 2007 avec des représentants des Gouvernements de la Colombie, de l'Équateur et du Guatemala, ainsi que du Groupe international d'experts des Conférences de l'espace pour les Amériques et du Bureau des affaires spatiales. Cette réunion avait formulé une série de recommandations relatives aux préparatifs de la sixième Conférence. Une deuxième réunion était prévue en Équateur du 30 juillet au 1^{er} août 2008, parallèlement à un colloque régional sur le droit spatial national.

27. Le Comité a également noté avec satisfaction que la deuxième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable s'était tenue à Pretoria du 2 au 5 octobre 2007, qu'elle avait porté sur le renforcement des capacités, la mise en commun des savoirs et la participation conjointe des pays africains à des projets d'intérêt commun dans le domaine des sciences et des techniques de l'espace au service du développement durable et que la troisième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable aurait lieu en Algérie en 2009.

28. Le Comité a noté le rôle important que jouent ces conférences et d'autres initiatives dans la promotion des partenariats régionaux et internationaux entre les États, par exemple le Salon international de l'aéronautique et de l'espace de 2008, tenu à Santiago du 31 mars au 6 avril 2008, et durant lequel une conférence avait été organisée sur la technologie spatiale et le changement climatique dans le contexte de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la quatorzième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, tenue à Bangalore (Inde) du 21 au 23 novembre 2007, et les préparatifs en cours en vue de la quinzième session du Forum, prévue à Hanoï et Ha Long Bay (Viet Nam), du 10 au 12 décembre 2008.

29. Le Comité a souligné que la coopération régionale et internationale dans le domaine des activités spatiales était essentielle pour renforcer l'utilisation pacifique de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2000)².

30. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu de la nécessité de préserver l'espace pour des utilisations pacifiques, le Comité devrait jouer un rôle clef en diffusant des informations sur les utilisations pacifiques de l'espace et en assurant la promotion de ces utilisations ainsi qu'en continuant à contribuer à consolider et affiner les principes éthiques et instruments juridiques propres à garantir l'utilisation non discriminatoire de l'espace exclusivement à des fins pacifiques.

31. Le point de vue a été exprimé que, pour maintenir le caractère pacifique, responsable et international du domaine spatial, le Comité devrait promouvoir une plus grande transparence dans les activités spatiales menées par différents États.

32. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le meilleur moyen d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques était de renforcer

² Voir A/56/326, annexe, et A/58/323, annexe.

la coopération internationale, en particulier dans le domaine de la sûreté et de la sécurité des biens spatiaux.

33. Le point de vue a été exprimé que, pour pérenniser la coopération dans le domaine spatial, il faudrait considérer comme prioritaire le renforcement des capacités des pays, notamment ceux qui sont en développement, dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications.

34. Le point de vue a été exprimé que le Comité jouait un rôle important dans le renforcement de la coopération dans le domaine spatial, constituait une tribune unique pour l'échange d'informations entre les États et présentait des possibilités réelles d'améliorer la coopération internationale, conformément à son mandat.

35. Quelques délégations étaient d'avis que le changement climatique avait des incidences sur la stabilité et la sécurité internationales, et que cette question devrait être examinée dans le cadre du programme de travail du Comité.

36. Le point de vue a été exprimé que, pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace, il faudrait partager équitablement entre les pays des ressources limitées de l'espace telles que les positions orbitales géostationnaires.

37. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que la militarisation de l'espace mettrait en péril l'utilisation pacifique de l'espace aux fins du développement durable.

38. Le point de vue a été exprimé que les appels à la mise en place d'armes dans l'espace susciteraient inévitablement la méfiance et des tensions entre les États et détruiraient le climat de confiance et de coopération et que, de ce fait, le Comité devrait poursuivre sa réflexion sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

39. Quelques délégations étaient d'avis que le Comité devrait jouer un rôle plus actif dans l'élaboration d'un régime juridique concret susceptible d'empêcher efficacement une course aux armements dans l'espace.

40. Quelques délégations étaient d'avis qu'il faudrait trouver des moyens formels et informels de favoriser la communication entre le Comité et la Conférence du désarmement.

41. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et que les questions relatives au désarmement de l'espace étaient mieux traitées par d'autres instances, telles que la première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

42. Le Comité a noté que le 12 février 2008, la Chine et la Fédération de Russie avaient présenté à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention de la mise en place d'armes dans l'espace ainsi que de la menace ou de l'usage de la force contre des objets spatiaux.

43. Le Comité a recommandé que l'examen du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" soit poursuivi à titre prioritaire à sa cinquante-deuxième session, en 2009.

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

44. Conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2007, le Comité a examiné le point consacré à l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

45. Les représentants de la Belgique, du Canada, du Chili, de l'Inde, du Japon, du Nigéria et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. L'observateur de l'ISU a lui aussi fait une déclaration. Les représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point pendant le débat général et pendant l'examen du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

46. Le Comité était saisi, pour examen, d'un plan de contribution aux travaux de la Commission du développement durable, comprenant un modèle et des directives que les États membres et les observateurs permanents du Comité suivraient pour établir leur apport à la contribution du Comité sur les questions qu'examinerait la Commission du développement durable pour la période 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.3).

47. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait, à sa quarante-cinquième session, convoqué à nouveau le Groupe de travail plénier afin qu'il examine l'application des recommandations d'UNISPACE III. Le Groupe de travail plénier était présidé par K. Radhakrishnan (Inde).

48. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité scientifique et technique et de son Groupe de travail plénier concernant l'application des recommandations d'UNISPACE III.

49. Le Comité a entendu des exposés sur les thèmes suivants:

a) La coopération internationale dans le domaine de la surveillance et de la prévision de la météorologie spatiale, par T. J. Bogdan (États-Unis);

b) La sécurité alimentaire, l'agriculture durable et l'usage combiné des données d'observation au sol et des données de télédétection à l'appui des mesures nationales et internationales, par M. Shah (IIASA).

50. Le Comité a souligné l'importance d'appliquer le Plan d'action contenu dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/59/174, sect. VI.B) et noté que conformément à la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, il devrait poursuivre, lors de ses sessions futures, l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III, jusqu'à ce qu'il estime que des résultats concrets ont été obtenus.

51. Le Comité a noté avec satisfaction que les États Membres contribuaient également à l'application des recommandations d'UNISPACE III par un certain nombre d'activités et de mesures nationales et régionales et, pour certains d'entre eux, en participant aux activités des équipes que le Comité avait mises en place aux fins de l'application de ces recommandations. À ce sujet, le Comité a noté avec

satisfaction que l'Équipe sur la santé publique, présidée par le Canada et l'OMS, avait bien progressé dans ses travaux en continuant à développer son portail Web en vue de faciliter l'échange d'informations, et qu'elle définissait des priorités pour l'amélioration des services de santé publique à l'échelle régionale.

52. Le Comité a également noté avec satisfaction que les États Membres appliquaient les recommandations d'UNISPACE III, notamment en apportant leur participation et leur soutien actifs aux activités prévues par le Plan d'exécution décennal du Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS).

53. Le point de vue a été exprimé que le Groupe de travail plénier devrait se concentrer, dans ses discussions, sur la mise en œuvre des trois mesures ci-après prévues dans le Plan d'action: exploiter au mieux les avantages que présentent les capacités spatiales existantes pour la gestion des catastrophes, tirer le meilleur parti possible de l'utilisation et des applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite aux fins du développement durable et renforcer les capacités dans le domaine des activités spatiales.

54. Le point de vue a été exprimé que la présence d'organismes non gouvernementaux et les exposés spécialisés que des experts avaient présentés avaient enrichi les sessions du Comité et de ses sous-comités, et que l'application des recommandations d'UNISPACE III ne serait un réel succès qu'avec leur participation continue.

55. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu de la célébration, en 2009, du dixième anniversaire d'UNISPACE III et du cinquième anniversaire de l'examen UNISPACE III+5, il convenait d'examiner le calendrier des prochaines conférences UNISPACE.

56. Le Comité s'est félicité du lien qui s'est créé entre ses activités relatives à l'application des recommandations d'UNISPACE III et celles de la Commission du développement durable. Il a noté avec satisfaction que, grâce à la coordination entre le Bureau des affaires spatiales et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le rapport relatif à la contribution du Comité aux travaux de la Commission du développement durable au titre du module thématique 2008-2009 (A/AC.105/892) avait été diffusé en tant que document d'information à la seizième session de la Commission. Le Comité a également noté que l'importance du rôle des applications spatiales dans divers domaines du développement durable avait été mentionnée dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Évaluation de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg: la sécheresse" (E/CN.17/2008/6, par. 48 et 49).

57. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, la Directrice du Bureau des affaires spatiales avait participé à la seizième session de la Commission du développement durable, et avait fait une déclaration, dans le cadre des débats thématiques, sur les interdépendances et les questions intersectorielles, qui mettait l'accent sur la contribution du Comité aux travaux de la Commission au titre du module thématique 2008-2009, afin d'attirer l'attention sur le rôle que jouaient les techniques spatiales et leurs applications dans les domaines

suivants: agriculture; utilisation des sols et développement rural; sécheresse et désertification; et développement durable en Afrique³.

58. Le Comité a approuvé le plan relatif à sa contribution aux travaux de la Commission du développement durable au titre du module thématique 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.3). Il est par ailleurs convenu que, conformément à ce plan, le Secrétariat enverrait une demande à tous les États Membres et aux observateurs permanents du Comité, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, par le biais de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, les priant de présenter leur apport à la contribution du Comité sur les questions qu'examinerait la Commission du développement durable pour la période 2010-2011.

59. Le Comité est convenu que, dans le cadre de sa contribution, il devait examiner les volets du module thématique pour lesquels les techniques spatiales et leurs applications jouent un rôle particulièrement important; porter son attention sur les questions intersectorielles définies par la Commission; cerner les domaines pour lesquels les systèmes spatiaux pouvaient compléter les systèmes terrestres dans le cadre de solutions intégrées; et inclure, le cas échéant, outre des exemples de coopération régionale et internationale, le récit d'expériences nationales concluantes qui pourraient constituer des exemples utiles pour la contribution du Comité.

60. Le Comité est convenu, d'une part, qu'il conviendrait de continuer à inviter à ses sessions le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales pour qu'il indique comment le Comité pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission et, d'autre part, que la Directrice du Bureau des affaires spatiales devrait assister aux sessions de la Commission du développement durable afin de mieux faire connaître les sciences et les techniques spatiales et d'en montrer les avantages, en particulier dans les domaines abordés par la Commission.

61. Donnant suite à une proposition du Chili, le Comité a prié le Secrétariat d'organiser un débat sur le thème des applications spatiales et de la sécurité alimentaire, qui se tiendrait dans le cadre de la Quatrième Commission, lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, en 2008, lorsque la Quatrième Commission examinerait le point de l'ordre du jour consacré à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

62. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un rapport sur la célébration de la Semaine mondiale de l'espace en 2007, établi par l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, avait fait l'objet d'une publication spéciale (ST/SPACE/38).

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session

63. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/AC.105/911), qui

³ Cette déclaration peut être consultée sur le site Internet du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org/oosa/OOSA/news/csd-16_2008.html).

rendait compte des résultats de ses délibérations au sujet des questions dont l'avait chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217.

64. Le Comité a remercié le Président du Sous-Comité scientifique et technique, M. Aboubekr Seddik Kedjar (Algérie) pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les débats du Sous-Comité à sa quarante-cinquième session et y avait contribué.

65. Les représentants de l'Allemagne, du Chili, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

66. Les exposés ci-après ont été présentés au Comité dans le cadre du point de l'ordre du jour ci-dessus:

a) "Activités de la Fédération de Russie concernant le problème des débris spatiaux", par D.V. Gorobets (Fédération de Russie);

b) "Le projet 'Sentinel-Asia': Collaboration du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales", par M. Kajii (Japon);

c) "Services et applications rapides de la cartographie pour les interventions d'urgence", par H. Mehl (Allemagne);

d) "Le point de vue des jeunes sur le renforcement des capacités à l'appui de la gestion des catastrophes au niveau local, dans le contexte des catastrophes survenues récemment dans la région Asie-Pacifique", par B. Thakore, du Conseil consultatif de la génération spatiale;

e) "La menace des astéroïdes: vers une décision internationale", par F. Chang Díaz, de l'Association des explorateurs de l'espace (ASE);

f) "Mettre en place un nouveau cadre pour la gestion du trafic spatial", par J. Catena, du Conseil consultatif de la génération spatiale;

g) "Projet international RIM-PAMELA: l'étude des flux d'antiparticules cosmiques", par A. Galper (Fédération de Russie).

67. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport de la vingt-huitième Réunion interorganisations sur les activités spatiales (A/AC.105/909) et du rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace: orientations et résultats escomptés pour la période 2008-2009 (A/AC.105/910).

68. À la 586^e séance, le Président de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, Francesco Pisano, du Programme pour les applications satellites opérationnelles de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, a fait une déclaration sur les travaux de la Réunion interorganisations à sa vingt-huitième session, tenue à Genève du 16 au 18 janvier 2008.

69. Le Comité est convenu que, conformément au vœu exprimé par la Réunion interorganisations à sa vingt-huitième session (A/AC.105/909, par. 43), la Réunion

devrait faire directement rapport au Comité et continuer de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'organismes des Nations Unies prennent part à ses sessions.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

70. La Spécialiste des applications des techniques spatiales a brièvement décrit la stratégie générale d'exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

71. Le Comité a pris note des thèmes prioritaires du Programme, indiqués dans le rapport de la Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/900, par. 5) et dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/AC.105/911, par. 31). Il a noté que, pour garantir l'intégrité de son action globale, le Programme devait continuer d'inclure dans ses activités tous les domaines thématiques prioritaires, tels que la gestion des ressources naturelles et la surveillance de l'environnement, la gestion des catastrophes, le téléenseignement, et les sciences spatiales fondamentales.

72. Le Comité a pris note des activités du Programme réalisées en 2007, décrites dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/911, par. 36 à 39) et dans le rapport de la Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/900, par. 55 et annexe I). Il a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec des ressources limitées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé des activités et a noté avec satisfaction que des progrès continuaient d'être réalisés dans l'exécution des activités prévues pour 2008, énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/911, par. 40).

73. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales réalisées en application de diverses recommandations d'UNISPACE III et à en tirer parti.

74. Le Comité a noté avec satisfaction le travail effectué par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre du Programme et exprimé sa gratitude à Alice Lee, la Spécialiste pour les applications des techniques spatiales, pour son excellent travail en vue de réaliser les objectifs du Programme.

75. Le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par la modicité des ressources financières mises à la disposition du Programme et il a exhorté la communauté des bailleurs de fonds à appuyer le Programme par des contributions volontaires. Il a estimé que les ressources limitées dont disposait l'ONU devaient être affectées aux activités ayant le rang de priorité le plus élevé et a noté que le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales était une activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

i) Conférences, stages de formation et ateliers du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

76. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et réunions d'experts prévus pour le restant de l'année 2008 et remercié

l'Arabie saoudite, l'Autriche, la Bulgarie, le Burkina Faso, la Colombie, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Royaume-Uni et la Thaïlande, ainsi que l'ESA et la Fédération internationale d'astronautique (FIA), d'avoir coparrainé, accueilli et appuyé ces activités (A/AC.105/900, annexe II).

77. Le Comité a approuvé le programme ci-après d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de conférences prévus en 2009 en faveur des pays en développement:

a) Six ateliers et colloques sur les applications intégrées des techniques spatiales au service du développement durable, de l'atténuation des catastrophes et de la surveillance de l'environnement, qui porteront sur les questions liées à la gestion des ressources naturelles et sur diverses questions liées aux objectifs mondiaux de l'ONU en matière de développement;

b) Un atelier sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite pour les applications intégrées;

c) Un stage de formation au système d'aide aux recherches et au sauvetage par satellite;

d) Un atelier sur le droit de l'espace;

e) Un atelier sur les sciences spatiales fondamentales.

78. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU apportaient aux centres un soutien financier et en nature appréciable.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

79. Le Comité a remercié le Gouvernement italien d'avoir offert, par l'intermédiaire du Politecnico di Torino et de l'Istituto Superiore Mario Boella, et en collaboration avec l'Istituto Elettrotecnico Nazionale Galileo Ferraris, cinq bourses de 12 mois pour des études postuniversitaires sur les GNSS et leurs applications.

80. Le Comité a remercié le Gouvernement argentin qui, par l'intermédiaire de la Commission nationale des activités spatiales (CONAE), avait fourni une bourse pour un cours de six semaines à l'École supérieure de formation à l'écoépidémiologie, qui relève de l'Institut Mario Gulich d'études spatiales avancées de Córdoba (Argentine). Il a également pris note de la coopération que la CONAE entretenait avec plusieurs universités chiliennes, dont celle de La Serena.

81. Le Comité a noté qu'un nouveau programme de bourses, qui s'appellerait "Bourse ONU/Afrique sur la télésanté", serait lancé en novembre 2008 en coopération avec le Département de télésanté de l'école de médecine Nelson R. Mandela de l'Université du KwaZulu-Natal (Afrique du Sud) et la Société internationale de télémédecine. Le programme de bourses doit former aux rudiments de la télémédecine pendant une courte durée entre 40 et 80 médecins dans deux à quatre pays africains chaque année.

82. Le Comité a noté qu'il importait de créer des possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences, techniques et applications spatiales en offrant des bourses de longue durée et il a demandé instamment aux États Membres d'en proposer dans leurs institutions compétentes.

iii) Services consultatifs techniques

83. Le Comité a pris note avec satisfaction des services consultatifs techniques fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, comme indiqué dans le rapport de la Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/900, par. 34 à 42).

b) Service international d'information spatiale

84. Le Comité a noté avec satisfaction que la publication intitulée *Highlights in Space 2007*⁴ était parue.

85. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué d'améliorer le Service international d'information spatiale et le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org). Il a également noté avec satisfaction que le Secrétariat tenait un site Web sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies (www.uncosa.unvienna.org).

c) Coopération régionale et interrégionale

86. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de mettre l'accent sur la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, qui visait à appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies.

87. Le Comité a également noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, était convenue que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte au Comité de leurs activités chaque année.

88. Le Comité a noté que les principales activités des centres régionaux qui avaient reçu un appui au titre du Programme en 2007 et celles prévues en 2008 et 2009 étaient récapitulées dans le rapport de la Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/900, annexe III).

89. Le Comité a noté que le Gouvernement indien n'avait cessé d'appuyer fortement le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique depuis sa création en 1995, y compris en mettant à sa disposition les installations et les compétences appropriées par l'entremise de l'Organisation indienne de recherche spatiale et du Ministère de l'espace. Il a également noté que jusqu'à présent, le Centre avait organisé 27 stages postuniversitaires de neuf mois.

90. Le Comité a noté que le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait commencé à organiser des stages postuniversitaires de neuf mois en 2003. Le Centre bénéficiait de l'appui vigoureux des Gouvernements brésilien et mexicain, de l'Institut brésilien de recherche spatiale (INPE) et de l'Institut mexicain d'astrophysique, d'optique et d'électronique. Le campus brésilien avait organisé à ce jour cinq stages postuniversitaires de neuf mois sur la télédétection et les systèmes d'information

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.08.I.7.

géographique. Le campus mexicain avait organisé deux stages postuniversitaires sur la télédétection et les systèmes d'information géographique et un cours sur les communications par satellite. Le Centre préparait un stage sur les sciences de l'espace et de l'atmosphère, qui serait proposé lors de l'année universitaire suivante, en 2008-2009.

91. Le Comité a noté que le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace, en langue française avait, depuis son inauguration en 1998, organisé des stages postuniversitaires de neuf mois. Le Centre bénéficiait de l'appui actif des Gouvernements algérien et marocain, du Centre royal de télédétection spatiale, de l'École Mohammadia d'ingénieurs, de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, de l'Institut national des postes et télécommunications et de la Direction de la météorologie nationale. Le Comité a noté que le Centre avait déjà organisé neuf stages postuniversitaires de neuf mois sur la télédétection et les systèmes d'information géographique, les communications par satellite, la météorologie par satellite et le climat mondial.

92. Le Comité a noté que, depuis son inauguration au Nigéria en 1998, sous les auspices de l'Agence nigériane pour la recherche-développement dans le domaine spatial, le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales, en langue anglaise, avait organisé 12 stages postuniversitaires de neuf mois.

93. Le Comité a pris note de la publication sur le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU, qui contenait des informations détaillées sur le développement et les réalisations des centres régionaux depuis leur inauguration (ST/SPACE/39).

94. Le Comité a souligné qu'il importait de promouvoir et d'intensifier la coopération régionale et interrégionale pour renforcer les capacités dans le domaine des activités spatiales. À cet égard, il a noté avec satisfaction les efforts fournis au niveau régional dans le cadre de plusieurs initiatives et processus en cours, notamment les sessions annuelles du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, la Conférence biennale des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable et la série des Conférences de l'espace pour les Amériques.

95. Le Comité a en outre noté que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique offrait un arrangement de coopération pour promouvoir et renforcer les utilisations pacifiques de l'espace dans la région et qu'elle avait organisé une formation du niveau de la maîtrise sur les techniques et les applications spatiales en Asie et dans le Pacifique.

96. Le Comité a noté avec satisfaction que, depuis 2005, le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait orienté ses activités vers l'appui à des projets pilotes à faible coût ou bénévoles capables de favoriser un développement durable aux niveaux national, régional et international. L'attention accrue que le Programme avait portée à ces projets avait produit des résultats tangibles.

97. Le Comité a noté qu'avec son budget limité et les contributions volontaires de chaque entité participante, le Programme avait mis en œuvre des projets pilotes dans divers domaines et s'était efforcé d'intensifier son appui à des projets pilotes

d'importance nationale et régionale mis en œuvre dans des pays en développement. Le Bureau poursuivrait ces efforts avec l'appui volontaire des entités participantes, étant entendu que les fonds ne seraient pas transférés entre les parties à un projet. Le Bureau mettrait également l'accent sur la viabilité des projets pour que les techniques spatiales favorisent la croissance économique et sociale.

98. Le Comité a en outre noté que le Bureau accueillerait avec bienveillance les offres de participation d'entités coparrainantes à des projets à venir qui bénéficieraient aux pays en développement.

d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

99. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il était convenu qu'il examinerait chaque année, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) et que les États membres devraient faire rapport sur leurs activités concernant ce système⁵.

100. Le Comité a noté avec satisfaction que le COSPAS-SARSAT utilisait les techniques spatiales pour sauver la vie de personnes en détresse dans le monde entier. Depuis sa mise en service en 1982, il avait mis en place des balises analogiques et numériques dans le monde entier et avait étendu son segment spatial pour placer des charges utiles sur les satellites géostationnaires et les satellites sur orbite terrestre basse qui produisaient actuellement des signaux d'alerte.

101. Le Comité a noté avec satisfaction que le COSPAS-SARSAT comptait actuellement 38 États membres, qui mettaient à disposition sept satellites en orbite polaire et cinq satellites géostationnaires assurant une couverture mondiale pour les balises de recherche et de sauvetage. Depuis 1982, le COSPAS-SARSAT avait aidé à sauver quelque 22 000 personnes.

102. Le Comité a pris note du retrait progressif des balises émettant à 121,5 MHz, qui devait être terminé d'ici au 1^{er} février 2009. Il a noté avec satisfaction que des mesures étaient prises pour faire connaître cette évolution du programme.

103. Le Comité a en outre noté que des efforts étaient déployés pour constituer une base de données internationale pour l'enregistrement des balises dans le cadre du COSPAS-SARSAT, qui permettrait aux propriétaires de balises des pays qui n'enregistrent pas de balises de le faire, et aux pays qui disposent d'un service d'enregistrement de balises non encore disponible en ligne, d'enregistrer leurs balises dans la base de données internationale.

104. Le Comité a également noté qu'on étudiait la possibilité d'utiliser des satellites en orbite terrestre moyenne pour améliorer la précision de la localisation tout en réduisant les délais inhérents aux satellites sur orbite terrestre basse et aux opérations de recherche et de sauvetage internationales assistées par satellite.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 220.

2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

105. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/911, par. 73 à 83).

106. Le Comité a encouragé la poursuite de la coopération internationale en matière d'exploitation des satellites de télédétection, en particulier par la mise en commun des données d'expérience et des techniques dans le cadre de projets en collaboration bilatéraux, régionaux et internationaux.

107. Le Comité a noté avec satisfaction la signature par l'Afrique du Sud, l'Algérie et le Nigéria d'une déclaration d'intention concernant le développement de la constellation pour la gestion des ressources et de l'environnement en Afrique, qui avait eu lieu en marge de sa cinquante et unième session.

108. Le Comité a souligné l'important rôle que jouent les données satellitaires d'observation de la Terre à l'appui des activités menées dans plusieurs domaines du développement durable et a fait valoir, à cet égard, la nécessité d'assurer à un coût raisonnable ou gracieusement et en temps utile un accès non discriminatoire aux données de télédétection et aux informations qui en découlent, ainsi que de renforcer les capacités d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

109. Le Comité a noté avec satisfaction la présentation faite par l'observateur du secrétariat du Groupe de travail sur l'observation de la Terre à la quarante-cinquième session de son Sous-Comité scientifique et technique, comme l'Assemblée générale l'y a invité dans sa résolution 62/217, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail décennal en vue d'un Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), et noté que le GEOSS avait été conçu pour apporter des solutions concrètes à la société mondiale dans les neuf domaines sociétaux suivants: agriculture, biodiversité, climat, eau, écosystèmes, énergie, lutte contre les catastrophes, météorologie et santé.

110. Le point de vue a été exprimé que la libre disposition, sur Internet, d'images à haute résolution représentant des zones sensibles pouvait poser des problèmes. Cette délégation a proposé de définir, pour réglementer la diffusion de ces données sensibles dans le domaine public, des principes conformes aux politiques nationales.

111. Le Comité a encouragé les États membres à continuer de coopérer pour ce qui est d'exploiter les satellites de télédétection, en particulier par la mise en commun de données d'expérience et de techniques dans le cadre de projets bilatéraux, régionaux et internationaux.

3. Débris spatiaux

112. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux. Il a pris note des débats que le

Sous-Comité avait eus sur ce point, comme il ressort du rapport de ce dernier (A/AC.105/911, par. 84 à 100).

113. Le Comité a noté avec une vive satisfaction qu'au paragraphe 26 de sa résolution 62/217, l'Assemblée générale avait approuvé les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux.

114. Le Comité a noté que le Sous-Comité souhaitait être informé régulièrement par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux de toute révision de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux compte tenu de l'évolution des technologies et des pratiques en matière de réduction des débris, et qu'il pourrait modifier les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en fonction de ces révisions.

115. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États Membres avaient déjà pris volontairement des mesures de réduction des débris spatiaux dans le cadre de mécanismes nationaux et conformément aux lignes directrices du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et aux siennes relatives à la réduction des débris spatiaux, et il attendait avec intérêt d'être informé de l'application des mesures de réduction des débris spatiaux dans le cadre de mécanismes nationaux.

116. Le Comité a noté que certains États Membres poursuivaient leurs travaux de recherche sur le problème des débris spatiaux, tant au niveau national qu'au niveau international.

117. Le Comité a en outre noté que l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique en 2009 d'un nouveau point intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux" permettrait au Comité d'être informé des différentes modalités d'application des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées au plan national et aiderait les États qui en étaient encore à mettre en place de telles mesures au niveau national.

118. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité que l'examen de la question des débris spatiaux était important, que la coopération internationale était nécessaire pour élaborer des stratégies, plus adéquates et d'un coût abordable, destinées à atténuer les risques potentiels que présentaient les débris spatiaux pour les futures missions spatiales et que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, les États membres, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d'attention au risque de collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu'à la rentrée de ces débris dans l'atmosphère et à d'autres aspects de la question.

119. Le Comité est convenu que l'application des lignes directrices non contraignantes relatives à la réduction des débris spatiaux ferait progresser l'entente mutuelle quant aux activités acceptables dans l'espace, ce qui améliorerait la stabilité dans l'espace et réduirait la probabilité de frictions et de conflits.

120. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'adoption des lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux représentait la

première étape importante vers une solution globale du problème de la sûreté du trafic spatial et attendaient avec intérêt de nouvelles discussions sur ce sujet.

121. Le point de vue a été exprimé que la question des débris spatiaux devrait également être examinée par le Sous-Comité juridique pour qu'il mette au point un cadre juridique contraignant.

122. Le point de vue a été exprimé que la transparence parmi les États membres était indispensable pour la réduction des débris spatiaux et tous les États qui poursuivent des programmes spatiaux ont été priés instamment d'échanger des informations sur la localisation et les caractéristiques physiques des débris spatiaux qui pourraient résulter des activités qu'ils mènent.

123. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que si les lignes directrices non contraignantes constituaient une avancée importante, elles ne traiteraient pas toutes les situations de production de débris et qu'il faudrait, par conséquent, continuer de les étudier.

124. Le point de vue a été exprimé que les États qui étaient particulièrement responsables de la création de débris spatiaux et ceux qui avaient les moyens de faire quelque chose pour réduire les débris spatiaux devraient contribuer plus que les autres aux efforts de réduction.

4. Recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes

125. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné le point de l'ordre du jour sur le recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes, et que, conformément au paragraphe 155 du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session, le Sous-Comité avait prié le Groupe de travail plénier d'examiner ce point de l'ordre du jour. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport, y compris des débats du Groupe de travail plénier et des recommandations qu'il a formulées (A/AC.105/911, par. 101 à 111, et annexe I, par. 14 à 21).

126. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) en 2007 notamment l'inauguration du bureau de UN-SPIDER à Bonn (Allemagne), qui est à présent pleinement opérationnel, comme l'indique le rapport sur les activités menées en 2007 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (A/AC.105/899).

127. Le Comité a noté avec satisfaction que plusieurs États membres avaient fourni d'importantes ressources extrabudgétaires pour soutenir les activités de UN-SPIDER en 2008 et 2009 et que, outre les contributions reçues à ce jour, l'Autriche et la République tchèque feraient des contributions supplémentaires.

128. Le Comité a noté avec satisfaction la disponibilité accrue de données spatiales, ainsi que la fourniture de services spécialisés pour appuyer les opérations de secours d'urgence, comme le montre le niveau d'appui fourni pendant les catastrophes naturelles récentes causées par le tremblement de terre dans la province de Sichuan en Chine, le cyclone Nargis au Myanmar et les inondations en Namibie.

129. Le Comité a noté que, conformément au paragraphe 11 de la résolution 61/110 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2006, UN-SPIDER devrait travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux et nationaux d'expertise en matière d'utilisation des techniques spatiales pour les besoins de la gestion des catastrophes, afin de créer un réseau de bureaux régionaux d'appui à la mise en œuvre coordonnée des activités du programme dans leurs régions respectives et de tirer parti de l'expérience et des capacités appréciables qu'apportent ou pourront apporter les États Membres, notamment les pays en développement et il est convenu des lignes directrices suivantes pour la sélection et la création des bureaux régionaux d'appui proposés de UN-SPIDER:

a) Un bureau régional d'appui de UN-SPIDER sera créé au sein d'une entité existante par un État membre ou groupe d'États membres offrant de créer et de financer le bureau régional d'appui proposé, avec l'accord du Bureau des affaires spatiales, et en consultation avec le groupe régional concerné;

b) L'entité devrait fournir des locaux à usage de bureau, l'infrastructure (matériel informatique, mobilier de bureau, matériel de communication, services de maintenance et d'appui opérationnel) et au moins un expert, qui jouera le rôle de coordonnateur du bureau régional d'appui. Des fonds supplémentaires devraient être fournis par l'entité pour que le personnel du bureau régional d'appui puisse participer aux activités du Programme UN-SPIDER et à d'autres activités pertinentes, ainsi que pour soutenir les activités qu'il serait convenu que le bureau régional d'appui mènerait dans le cadre du Programme;

c) Après réception d'une offre formelle concernant la création et le financement d'un bureau régional d'appui et après des consultations avec le groupe régional concerné, la Directrice du Bureau des affaires spatiales s'emploiera avec l'entité proposant la création du bureau régional d'appui, par un échange de lettres, à définir un projet de plan de travail qui sera exécuté par le bureau régional d'appui conformément au plan de travail approuvé de UN-SPIDER;

d) Le Bureau des affaires spatiales fera chaque année rapport sur les activités du bureau régional d'appui au Sous-Comité scientifique et technique, dans le rapport annuel de UN-SPIDER; et

e) Le Bureau consultera le Groupe des États d'Afrique au sujet des offres déjà reçues de l'Algérie (pour l'Afrique du Nord) et du Nigéria (pour l'Afrique de l'Ouest).

130. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que UN-SPIDER devrait continuer à coordonner ses activités avec les autres institutions et initiatives qui faciliteraient l'utilisation de solutions spatiales pour la gestion des risques de catastrophes, afin d'éviter les doubles emplois entre les travaux de UN-SPIDER et ceux de ces institutions et initiatives.

131. Quelques délégations ont estimé que le Bureau devrait, lors de la planification des activités à moyen et long terme de UN-SPIDER, tenir compte des réalités budgétaires auxquelles devait faire face l'Organisation des Nations Unies, et trouver les moyens d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies.

5. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

132. Conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point de l'ordre du jour concernant les évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite, en tant que nouvelle question ordinaire, et a examiné les questions relatives au Comité international sur les GNSS, les dernières évolutions des GNSS et de leurs nouvelles applications.

133. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Président du Comité international des systèmes mondiaux de satellites de navigation avait fait une déclaration devant le Sous-Comité sur les activités en cours et à venir du Comité international.

134. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat exécutif du Comité international et de son Forum des fournisseurs, et lui a rendu hommage pour le soutien qu'il ne cessait d'apporter en cette qualité.

135. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite avait été créé sur une base volontaire en tant que forum chargé de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendrait, sur des questions d'intérêt mutuel pour ses membres concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite, et des services de valeur ajoutée ainsi que la compatibilité et l'interopérabilité, tout en favorisant l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite au service du développement durable, en particulier dans les pays en développement. Il a aussi noté avec satisfaction que la création du Comité international était l'aboutissement concret de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

136. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité international avait tenu sa première réunion à Vienne, les 1^{er} et 2 novembre 2006 (A/AC.105/879) et sa deuxième à Bangalore (Inde), du 4 au 7 septembre 2007 (A/AC.105/901). Il a noté également que la troisième réunion du Comité international se tiendrait à Pasadena (États-Unis) du 8 au 12 décembre 2008 et la quatrième, en Fédération de Russie en 2009.

137. Le Comité a noté que le Forum des fournisseurs, créé en son sein pour renforcer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes régionaux et mondiaux actuels et futurs, de navigation par satellite, qui comprend à l'heure actuelle la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et la Communauté européenne, avait tenu sa première réunion à Bangalore (Inde) le 4 septembre 2007.

138. Le Comité a noté que le Comité international se composait de membres, de membres associés et d'observateurs, et que neuf pays, la Communauté européenne et 15 organisations (organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et non gouvernementales) y participaient. Il a noté également que tous les pays et toutes les entités qui fournissaient ou utilisaient des systèmes de navigation par satellite, qui s'intéressaient aux activités du Comité international et qui étaient désireux d'y participer pouvaient adhérer au Comité.

139. Le Comité a convenu de l'importance de la coopération internationale en ce qui concerne la compatibilité et l'interopérabilité entre les services spatiaux régionaux et mondiaux de positionnement, de navigation et de mesure du temps, ainsi que de la nécessité d'encourager l'utilisation des systèmes de navigation par

satellite au bénéfice du monde entier, car les services spatiaux mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de mesure du temps revêtaient une importance vitale pour toutes les économies et les sociétés.

140. Le Comité a noté qu'un portail d'information du Comité international sur les GNSS avait été créé afin de donner des informations sur les activités du Comité international et de son Forum des fournisseurs⁶.

141. Le Comité a également noté qu'avec l'apparition de nouveaux systèmes spatiaux mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de mesure du temps, il était crucial, pour le bien de tous, que ces systèmes soient compatibles et interopérables.

6. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

142. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du point de l'ordre du jour consacré à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce sujet, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/911, par. 134 à 153).

143. Le Comité a noté que le Sous-Comité, à sa quarante-cinquième session, avait convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni). Il a noté que le Groupe de travail avait examiné les résultats des travaux du Groupe d'experts commun du Sous-Comité scientifique et technique et de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant l'établissement d'un cadre international technique d'objectifs et de recommandations pour la sûreté des applications prévues et actuellement prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

144. Le Comité a noté que le Groupe d'experts commun avait mis à jour le texte du projet de cadre de sûreté pour les applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, qui avait par la suite été publié par le Secrétariat sous la cote A/AC.105/C.1/L.292/Rev.1 et envoyé en avril 2008, pour observations, aux États membres et aux observateurs permanents du Comité, ainsi qu'aux quatre comités des normes de sûreté et à la Commission des normes de sûreté de l'AIEA. Il a également noté qu'à sa quatrième réunion, tenue du 9 au 11 juin à Vienne, le Groupe d'experts commun avait examiné les commentaires reçus à cette date.

145. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe d'experts commun avait continué de mener avec succès les activités définies dans son plan de travail pour la période 2007-2010.

146. Le point de vue a été exprimé qu'il serait hautement souhaitable d'appliquer des pratiques optimales dans le souci de sauvegarder la vie des êtres humains et l'environnement dans la biosphère, ainsi que les spationautes lors de missions utilisant des sources d'énergie nucléaires, et de protéger l'environnement spatial.

147. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être aussi limitée que possible jusqu'à ce que le cadre de

⁶ Le portail d'information du Comité international sur les GNSS est accessible à l'adresse suivante: www.icgsecretariat.org.

sûreté ait été clairement défini et que l'on ait avancé dans la prise d'engagements plus précis en matière d'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et qu'il faudrait informer les autres pays de manière complète et transparente en précisant les mesures prises pour garantir la sûreté. Cette délégation était d'avis que rien ne justifiait que l'on envisage d'utiliser les sources d'énergie nucléaires en orbite terrestre basse, compte tenu du fait que l'on y disposait d'autres sources d'énergie bien plus sûres et dont la performance avait été démontrée.

148. Le point de vue a été exprimé qu'il était essentiel de poursuivre et de promouvoir l'élaboration de normes internationales contraignantes relatives aux sources d'énergie nucléaires.

149. Le point de vue a été exprimé que l'adoption du cadre de sûreté pour l'utilisation des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace renforcerait le régime existant applicable en la matière.

150. Le point de vue a été exprimé que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique étaient tenus d'avoir une activité de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Cette délégation était d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

151. Quelques délégations étaient d'avis que les sources d'énergie nucléaires continuaient de jouer un rôle important en matière d'exploration spatiale, car elles restaient la seule source d'énergie possible pour certaines missions spatiales.

7. Objets géocroiseurs

152. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le point de l'ordre du jour consacré aux objets géocroiseurs dans le cadre du plan de travail triennal modifié à sa quarante-quatrième session (A/AC.105/890, annexe III). Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce sujet, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/911, par. 154 à 166).

153. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait réuni de nouveau son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs, sous la présidence de Richard Crowther (Royaume-Uni). Il a noté avec satisfaction le travail qu'avaient accompli le Groupe de travail et l'Équipe sur les objets géocroiseurs, et a approuvé le nouveau plan de travail pluriannuel pour 2009-2011 (A/AC.105/911, annexe III, par. 11).

154. Le Comité a noté que diverses conférences internationales, par exemple celle intitulée: "Cent ans depuis le phénomène de Tougouska: passé, présent et futur", qui serait accueillie par l'Académie des sciences de Russie et devait se tenir du 26 au 28 juin 2008 à Moscou, constituaient des occasions de sensibiliser les décideurs à la menace posée par les objets géocroiseurs et de promouvoir la coopération.

155. Le Comité a noté que l'Agence spatiale européenne apportait une contribution utile aux travaux de l'Équipe sur les objets géocroiseurs et du Groupe de travail sur

les objets géocroiseurs en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de procédures internationales relatives à la gestion des risques que présentent les objets géocroiseurs conformément au plan de travail pluriannuel. Le Comité a en outre noté que ce projet de procédures internationales serait présenté au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, en 2009, pour qu'il l'examine.

8. Année héliophysique internationale 2007

156. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné le point de l'ordre du jour consacré à l'Année héliophysique internationale 2007, dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848, annexe I). Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce sujet, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/911, par. 167 à 181).

157. Le Comité a noté avec satisfaction que le plan de travail triennal adopté à la quarante-deuxième session du Sous-Comité (A/AC.105/848, annexe I) avait été prolongé d'un an, et que le Sous-Comité examinerait la question de l'Année héliophysique internationale 2007 au titre d'un point de l'ordre du jour distinct à sa quarante-sixième session en 2009.

158. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Année héliophysique internationale 2007 était une entreprise internationale associant des États de toutes les régions, qui accueillent des réseaux d'instruments, dépêchent des chercheurs scientifiques ou contribuent à des missions spatiales, et que la campagne mondiale de l'Année héliophysique internationale 2007 s'était officiellement ouverte pendant la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, accompagnée, à l'Office des Nations Unies à Vienne, d'une exposition consacrée à ce thème.

159. Le Comité a noté que le quatrième Atelier ONU/Agence spatiale européenne/National Aeronautics and Space Administration/Agence japonaise d'exploration aérospatiale sur l'Année héliophysique internationale 2007 et les sciences spatiales fondamentales, accueilli par le Gouvernement bulgare, s'était tenu à Sozopol (Bulgarie), du 2 au 6 juin 2008, après le troisième atelier qui s'était tenu à Tokyo en 2007. Il a également noté que le cinquième atelier, qui serait accueilli par la République de Corée, se tiendrait du 22 au 25 septembre 2009 à Jeju.

160. Le Comité a en outre noté que le cours européen sur l'Année héliophysique internationale 2007 se tiendrait au Centre international de physique théorique à Trieste (Italie) en octobre 2008.

9. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

161. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le point de l'ordre du jour relatif à l'orbite des satellites géostationnaires et aux communications spatiales comme thème unique de discussion. Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur ce

point, débats dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/911, par. 182 à 189).

162. Quelques délégations ont réitéré le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation. Du point de vue de ces délégations, il fallait l'exploiter de façon rationnelle et la mettre à la disposition de tous les pays quels que fussent leurs moyens techniques du moment, afin qu'ils puissent y accéder dans des conditions équitables en tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays, avec la participation et la collaboration de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Elles ont par conséquent estimé que le point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires devrait rester inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, afin que l'on puisse poursuivre l'analyse de ses caractéristiques scientifiques et techniques.

10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique

163. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné des propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session. Le Sous-Comité avait fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier concernant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Sous-Comité (A/AC.105/911, par. 190 à 193 et annexe I).

164. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité soit convenu que le thème du colloque qui serait organisé par la FIA en 2009, qui a été choisi sur une liste de thèmes proposés par la FIA, serait "Mieux connaître les changements climatiques et les moyens d'y remédier: rôle des satellites d'observation de la Terre", et que ce colloque devrait se tenir au cours de la première semaine de la quarante-sixième session du Sous-Comité.

165. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-cinquième session, le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-sixième session du Sous-Comité:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Débris spatiaux.
6. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
8. Questions à examiner au titre des plans de travail:

- a) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
(Il est rendu compte des travaux prévus en 2009 dans le plan de travail pluriannuel qui figure dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/AC.105/890, annexe II, par. 7))
- b) Objets géocroiseurs.
(Il est rendu compte des travaux prévus en 2009 dans le plan de travail pluriannuel qui figure dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/AC.105/911, annexe III, par. 11))
9. Thème/point unique de discussion: Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement.
10. Thème/point unique de discussion: Année héliophysique internationale 2007.
11. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, y compris la détermination des thèmes à traiter comme thèmes uniques de débat ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

166. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs se réunissent de nouveau conformément à leurs plans de travail pluriannuels (A/AC.105/911, annexe I, par. 23 et 24) et est convenu que le Sous-Comité devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier à sa quarante-sixième session.

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-septième session

167. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-septième session (A/AC.105/917), qui rendait compte des résultats de ses délibérations au sujet des questions dont l'avait chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217.

168. Le Comité a remercié Vladimír Kopal (République tchèque) d'avoir mené avec compétence les débats à la quarante-septième session du Sous-Comité et d'y avoir contribué.

169. Les représentants de l'Allemagne, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Nigéria et de la République tchèque ont fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

170. Le Comité a entendu une présentation de D. Gonchar (Fédération de Russie) sur le projet de traité relatif à la prévention de la mise en place d'armes dans l'espace, de la menace ou de l'usage de la force contre les objets spatiaux.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

171. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné, en tant que point ordinaire de son ordre du jour, la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 31 à 45).

172. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Vassilios Cassapoglou (Grèce), et que le mandat du Groupe englobait l'état des traités, l'examen de leur application et les obstacles à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/763 et Corr.1, par. 118) et toute nouvelle question, similaire à celles dont il était chargé, qui pourrait être soulevée lors de ses délibérations, à condition qu'elle entre dans le cadre de son mandat (A/AC.105/787, par. 138 et 140).

173. Le Comité a fait sienne l'approbation, par le Sous-Comité, du rapport du Groupe de travail (A/AC.105/917, par. 43 et annexe I) et de la recommandation du Groupe de travail de proroger son mandat pour une année supplémentaire, jusqu'en 2009. Le Comité a noté que le Sous-Comité était convenu qu'à sa quarante-huitième session, il se pencherait sur l'opportunité de proroger le mandat du Groupe au-delà de cette période.

174. Le Comité s'est félicité des informations que des délégations avaient communiquées concernant l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans leurs États respectifs et sur les mesures supplémentaires que ces États avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États membres sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un droit national de l'espace.

175. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient défini un cadre juridique général qui favorisait l'exploration de l'espace et soutenait les activités de plus en plus complexes menées dans l'espace, par des organismes tant publics que privés, ce qui présentait des avantages pour les pays ayant des activités spatiales comme pour les autres. Elles ont vivement engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace et, dans cet esprit, elles se sont félicitées de la publication régulière par le Secrétariat des versions révisées des *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et résolutions connexes de l'Assemblée générale* (ST/SPACE/11/Rev.2/Add.1), qui dressent une liste actualisée des parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Ces délégations étaient aussi d'avis que toute négociation envisagée d'un nouvel instrument global relatif au droit de l'espace pourrait porter préjudice au régime juridique existant en la matière et aux principes qui le sous-tendent.

176. D'autres délégations ont exprimé le point de vue qu'une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace visant à renforcer le régime juridique international de ces activités était nécessaire pour prendre en compte l'évolution des activités spatiales, avec notamment la commercialisation de l'espace et la participation du secteur privé, et dans le but de prévenir la militarisation de l'espace. Du point de vue de ces délégations, une convention globale unique pourrait régler tous les aspects des activités spatiales. Ces délégations se sont félicitées du fait que les débats se poursuivraient à la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique, sur l'état actuel du droit spatial international et, si nécessaire, sur les solutions envisageables pour son élaboration future, selon que de besoin.

177. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait encourager les États qui avaient accepté les principaux traités des Nations Unies relatifs à l'espace à examiner leur cadre législatif pour assurer le respect de ces textes.

178. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que la déclaration conjointe sur les avantages de l'adhésion des États parties à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (A/AC.105/C.2/L.272, annexe) présentait une bonne synthèse des avantages et garanties que comportait l'adhésion à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes⁷. Ces délégations ont exprimé le point de vue qu'un examen approfondi de la déclaration conjointe par le Sous-Comité juridique à sa quarante-huitième session pourrait aider à trouver une approche mutuellement acceptable des questions juridiques relatives à l'exploration et à l'utilisation des ressources de la Lune et d'autres corps célestes.

179. Une délégation a accueilli favorablement l'annonce faite par la délégation de l'Autriche à la quarante-septième session du Sous-Comité juridique concernant l'organisation d'un séminaire interdisciplinaire sur diverses questions relatives à l'Accord sur la Lune avant que le Sous-Comité ne tienne sa quarante-huitième session.

180. Le point de vue a été exprimé que les nouvelles possibilités de colonisation de la Lune et d'utilisation de la Lune comme base pour explorer l'espace lointain imposaient une discussion franche sur le point de savoir si l'Accord sur la Lune contenait toujours des solutions valables sur ces questions ou s'il fallait le réviser pour l'adapter aux nouveaux défis du droit de l'espace, en tenant compte du fait que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸ et les autres instruments juridiques portant sur des zones situées en-dehors du territoire national avaient valeur de précédent.

181. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session, en 2009, pourrait réfléchir aux questions de responsabilité découlant des contrats entre parties privées, sans participation du secteur public.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial

182. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point sur les informations

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002.

⁸ *Ibid.*, vol. 1833, n° 31363.

concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial en tant que point ordinaire de son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 46 à 56).

183. Le Comité a noté que les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial étaient importantes et avaient apporté une contribution significative au développement du droit spatial. Les organisations internationales intergouvernementales avaient un rôle important à jouer dans le renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales et devaient donc envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs d'entre eux contenaient des mécanismes permettant aux organisations intergouvernementales menant des activités spatiales de déclarer qu'elles acceptaient les droits et obligations énoncés dans ces traités.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

184. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, en tant que point ordinaire de son ordre du jour, la définition et la délimitation de l'espace ainsi que les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 57 à 83).

185. Le Comité a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, qui avait été convoqué de nouveau au cours de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique, sous la présidence de M. José Monserrat Filho (Brésil). Conformément à l'accord auquel le Sous-Comité juridique était parvenu à sa trente-neuvième session, que le Comité avait approuvé à sa quarante-troisième session et que l'Assemblée générale a entériné par la suite dans sa résolution 62/217, le Groupe de travail a été convoqué de nouveau pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace.

186. Le Comité a accueilli favorablement la décision du Groupe de travail de suspendre l'examen de la question des objets aérospatiaux jusqu'à ce que des événements nouveaux justifient de reprendre ces travaux.

187. Le point de vue a été exprimé que la question de la définition et de la délimitation de l'espace gardait son importance et que le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace devrait continuer à l'examiner. Cette délégation a appuyé la proposition du Président du Groupe de travail tendant à organiser, dans le cadre du Groupe de travail, à la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009, une réunion scientifique durant laquelle le Groupe de travail pourrait écouter des exposés d'États membres souhaitant présenter leur position sur

la question de la définition et de la délimitation de l'espace, et elle a regretté qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur ce point.

188. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe est fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé à l'article 44, paragraphe 196.2, de la Constitution de l'UIT, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998.

189. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquait la saturation, et qu'on devrait donc garantir à tous les États d'y avoir un accès équitable, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

190. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, et que par conséquent son utilisation devrait être régie par les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et par les règles pertinentes établies par l'UIT.

191. Le point de vue a été exprimé que la question relative à la détermination du statut juridique de l'orbite géostationnaire était liée à celle de la définition et de la délimitation de l'espace.

192. Le point de vue a été exprimé que l'instauration d'un régime juridique du statut et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire pourrait aider à combler le fossé numérique qui touche les pays en développement.

193. Le point de vue a été exprimé qu'un accord sur la définition et la délimitation de l'espace créerait des certitudes quant à la souveraineté des États sur leur espace aérien et favoriserait une bonne application des principes de liberté d'utilisation et de non-appropriation de l'espace.

194. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu de l'utilisation accrue de l'espace, le Sous-Comité devrait parvenir dès que possible à un consensus sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, parce qu'une incertitude juridique prolongée sur cette question induirait des complications juridiques dans la définition de la compétence et de la souveraineté des États.

4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

195. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué à se pencher sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée) en tant que thème/point de discussion distinct.

196. Le Comité a noté qu'un échange de vues sur l'examen et l'éventuelle révision des Principes avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique et qu'il en était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/917, par. 84 à 93), où étaient

mentionnés les travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé “Utilisation de sources d’énergie nucléaires dans l’espace”.

5. Examen de l’évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles

197. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217, le Sous-Comité juridique avait examiné un point en tant que thème de discussion distinct intitulé “Examen de l’évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles”. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 94 à 109).

198. Le Comité a pris note du rapport complet sur les faits nouveaux concernant l’élaboration d’un projet de protocole sur les biens spatiaux présenté, au nom de l’Institut international pour l’unification du droit privé (Unidroit), par le Président du Comité d’experts gouvernementaux pour la préparation d’un projet de protocole sur les biens spatiaux d’Unidroit, et a noté que l’achèvement des travaux sur ce projet restait une tâche prioritaire. Le Comité a noté aussi qu’Unidroit faisait tout son possible pour convoquer à nouveau son Comité d’experts gouvernementaux pour une troisième session et que les consultations visant à avancer sur les questions en suspens étaient en cours.

199. Le Comité a été informé que la première réunion du comité directeur chargé du projet de protocole sur les biens spatiaux avait eu lieu à Berlin en mai 2008 sous la Présidence de Sergio Marchisio (Italie), pour dégager un consensus sur les questions en suspens et identifier ce qu’il restait à faire pour finaliser le projet de protocole sur les biens spatiaux. Le Comité a noté qu’il ne fallait ménager aucun effort pour réunir une troisième session du Comité gouvernemental d’experts d’Unidroit à Rome, durant le deuxième trimestre de l’année 2009.

6. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

200. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l’Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné, à titre de nouveau point/thème de discussion, le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 110 à 130).

201. Le Comité s’est félicité que le Sous-Comité ait convenu d’inscrire la question du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial à l’ordre du jour du Sous-Comité à sa quarante-huitième session (A/AC.105/917, par. 151).

202. Le Comité a convenu que la recherche, la formation et l’enseignement dans le domaine du droit de l’espace avaient une importance vitale pour les efforts menés à l’échelle nationale, régionale et internationale, visant à développer davantage les activités spatiales et à mieux faire connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

203. Le Comité a souligné l’importance du rôle joué par le Sous-Comité dans le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

204. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient faits à l'échelle nationale, régionale et internationale pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial, notamment par la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, et les Conférences de l'espace pour les Amériques.

205. Le Comité a remercié le Gouvernement thaïlandais d'avoir décidé d'organiser, conjointement avec le Bureau des affaires spatiales, le prochain atelier de l'ONU sur le droit de l'espace, à l'intention de participants de la région de l'Asie et du Pacifique, et il a noté que l'Atelier se tiendrait à Bangkok du 24 au 27 novembre 2008. Le Comité a aussi remercié l'Agence spatiale européenne d'avoir accepté de coparrainer l'atelier.

206. Le Comité a noté que la série d'ateliers sur le droit de l'espace organisés par le Bureau des affaires spatiales permettait aux experts et aux autorités de procéder à un échange utile de vues, de connaissances et d'expériences liées à l'élaboration de la législation relative à l'espace au niveau tant national qu'international.

207. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait organisé à Vienne, en décembre 2007, une réunion d'experts sur la promotion de l'enseignement du droit de l'espace dans les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés aux Nations Unies, et a accueilli favorablement les recommandations et conclusions contenues dans le rapport sur cette réunion (A/AC.105/908, par. 8 à 11). Le Comité a remercié aussi les enseignants et les représentants des centres régionaux, qui continuaient d'élaborer, en communiquant par des moyens électroniques et, lorsque cela était possible, en se réunissant en marge d'autres rencontres internationales sur l'espace, un projet de programme pour un cours d'initiation au droit de l'espace.

208. Le point de vue a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales et les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, tout comme les diverses organisations régionales de coopération dans le domaine de l'espace et les instituts de recherche, avaient un rôle important à jouer dans la poursuite de l'élaboration d'un projet de programme pour un cours d'initiation au droit de l'espace.

209. Le point de vue a été exprimé qu'il était indispensable d'améliorer l'enseignement du droit de l'espace pour faire progresser les activités spatiales et assurer qu'elles sont menées en conformité avec le droit international de l'espace.

210. Le point de vue a été exprimé que les objectifs de la série d'ateliers sur le droit de l'espace pourraient être renforcés en tenant deux ateliers chaque année, le premier continuant de présenter une introduction générale au droit de l'espace et l'ensemble de la réglementation des activités spatiales et le deuxième portant sur des sujets plus particuliers du droit spatial liés aux diverses utilisations de la technologie et des applications spatiales. En formulant les programmes des ateliers spécialisés, on pourrait s'inspirer des modules spéciaux élaborés par le groupe d'experts chargé d'élaborer un programme pour un cours fondamental sur le droit de l'espace.

211. Le Comité a invité son Président à contacter l'Université des Nations Unies afin d'étudier la possibilité d'inscrire dans son programme d'études des matières ayant trait au droit international de l'espace.

212. Le Comité a noté avec satisfaction l'examen par le Sous-Comité de mesures spécifiques tendant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial, notamment dans les pays en développement (A/AC.105/917, par. 128), et encouragé les États membres, les observateurs permanents du Comité, les organisations intergouvernementales et le Bureau des affaires spatiales à examiner ces initiatives et à informer le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session, de toutes mesures prises ou prévues à l'échelle nationale, régionale ou internationale.

7. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

213. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique, conformément au plan de travail pluriannuel adopté par le Comité à sa cinquantième session⁹, avait examiné la question de l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui était un nouveau point de son ordre du jour. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 131 à 147).

214. Le Comité a noté que les débats du Sous-Comité sur ce point lui donneraient une idée générale de la façon dont les États réglementaient leurs activités spatiales nationales et permettrait au Sous-Comité d'examiner les principales évolutions à l'échelle nationale afin de cerner des principes, normes et procédures communs. Le Comité a noté également que ces informations pouvaient contribuer aux efforts déployés par tout État ayant des activités spatiales pour créer un cadre réglementaire au niveau interne.

215. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'États membres continuaient d'élaborer des normes nationales relatives à la réglementation de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace, et encouragé les États à continuer à communiquer des informations sur leurs législations et cadres réglementaires nationaux respectifs.

216. Le point de vue a été exprimé que la législation nationale sur l'espace revêtait une importance vitale pour l'application des normes et principes juridiques internationaux. Cette délégation était d'avis que le droit international de l'espace restait la source première de la réglementation des activités spatiales et que des lois nationales sur l'espace ne sauraient s'y substituer.

217. Le Comité a noté que le Sous-Comité établirait un groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-huitième session, en 2009, et salué la décision du Sous-Comité d'élire Irmgard Marboe (Autriche) Présidente de ce groupe.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 219.

218. Le Comité a convenu que le point de l'ordre du jour du Sous-Comité sur l'échange général d'informations concernant les législations nationales relatives à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace et celui concernant le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace étaient étroitement liés, car les activités de renforcement des capacités jouaient un rôle important pour promouvoir la compréhension de règles nationales liées aux activités spatiales.

8. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique

219. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique".

220. Le Comité a noté qu'un échange de vues, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 148 à 161), avait eu lieu au Sous-Comité juridique au sujet des nouveaux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour et qu'un accord était intervenu sur une proposition à soumettre au Comité pour le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009.

221. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité ait convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, en 2009, un nouveau thème/point distinct intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", qui avait été proposé par l'Italie et l'Ukraine et soutenu par plusieurs autres délégations. Le Comité s'est félicité aussi que le Sous-Comité ait convenu de conserver tous les points/thèmes de discussion à part entière inscrits à l'ordre du jour de la session en cours pour examen à sa quarante-huitième session.

222. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité ait convenu d'inviter le Centre européen de droit spatial et l'Institut international de droit spatial à organiser pendant sa quarante-huitième session un symposium sur le droit spatial.

223. Se fondant sur les débats du Sous-Comité juridique à sa quarante-septième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.

6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
2009: Examen, au sein d'un groupe de travail, des réponses reçues, pour comprendre la manière dont les États Membres ont réglementé les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales.

Points nouveaux

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique.

224. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité de convoquer de nouveau, à sa quarante-huitième session, le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, et d'établir un groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour (A/AC.105/917, par. 152).

225. Le Comité a convenu que le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session, devrait se pencher sur l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session du Sous-Comité (A/AC.105/917, par. 153).

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

226. Conformément au paragraphe 50 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen du point intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle".

227. Les représentants du Burkina Faso, de la Colombie, des États-Unis et du Japon ont fait des déclarations sur ce point.

228. Le Comité a entendu une présentation de T. Nagatomi (Japon) sur le programme de collaboration industrielle JAXA.

229. La publication *Spinoff 2007*, présentée par la NASA, a été mise à la disposition du Comité.

230. Le Comité est convenu qu'il fallait promouvoir les applications des techniques spatiales parce qu'elles faisaient progresser les économies grâce à la production de technologies novatrices et contribuaient à améliorer la qualité de vie des populations humaines.

231. Le Comité est également convenu que ces applications constituaient un puissant moteur de l'innovation technologique et de la croissance dans le secteur industriel et dans celui des services et qu'elles pouvaient avoir des retombées sociales et humanitaires bénéfiques.

232. Le point de vue a été exprimé que la technologie spatiale et ses retombées bénéfiques devaient être utilisées à des fins pacifiques afin d'améliorer la qualité de vie des populations, d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), de gérer les ressources naturelles limitées, d'aider à résoudre des problèmes environnementaux tels que le réchauffement de la planète, de prévenir les catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets.

233. Le Comité a noté que la technologie spatiale était utilisée avec succès pour développer les infrastructures nationales de communication et dans d'autres projets visant à atteindre l'objectif de développement durable.

234. Le Comité a noté également que les gouvernements étaient parvenus à faire participer le secteur privé à divers projets de promotion des applications des techniques spatiales.

F. Espace et société

235. Conformément au paragraphe 51 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Espace et société", du thème spécial de discussion "L'espace et l'enseignement", suivant le plan de travail qu'il avait adopté à sa quarante-sixième session¹⁰, en 2003.

¹⁰ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), par. 239; et ibid., soixante et unième session, Supplément n° 20 (A/61/20 et Corr.1), par. 245 et 260.

236. Les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de l’Espagne, des États-Unis d’Amérique, de l’Inde, de l’Iran (République islamique d’), de l’Italie, du Japon, du Nigéria et de la République arabe syrienne ont prononcé des déclarations au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l’Université des Nations Unies, l’UNESCO, l’ESPI et la SIPT.

237. Le Comité a entendu les exposés suivants:

a) “Les activités du comité administratif de la FIA sur l’espace et la société”, par M. Heppener (FIA);

b) “L’espace et les applications sociétales dans le contexte indien”, par S. A. Bhaskaranarayana (Inde);

c) “L’enseignement des techniques spatiales en Indonésie”, par E. S. Adiningsih (Indonésie);

d) “L’Année internationale de la planète Terre”, par W. Janoschek (Année internationale de la planète Terre);

e) “Le programme coréen concernant les astronautes”, par N. Choe (République de Corée).

238. À la 593^e séance, le 18 juin 2008, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une présentation sur le programme de formation et de renforcement des capacités du Bureau.

239. Le Comité a noté que le Programme d’éducation spatiale de l’UNESCO visait à donner une plus grande place aux sujets et disciplines concernant l’espace dans les écoles et les universités, en particulier dans les pays en développement, et à sensibiliser le grand public aux bienfaits des techniques spatiales pour le développement social, économique et culturel. Il a noté que l’UNESCO était l’institution chef de file des Nations Unies pour la Décennie des Nations Unies pour l’éducation en vue du développement durable (2005-2014).

240. Le Comité a noté qu’un certain nombre d’initiatives et d’activités éducatives nationales visaient à utiliser des contenus, des matériels et des applications spécifiques des activités spatiales pour former des étudiants et des enseignants et sensibiliser le grand public à des questions liées à l’espace. Il s’agissait notamment des initiatives et activités d’Angkasawan et des programmes de sensibilisation à l’espace de la Malaisie; de celles de la CONAE et de l’Institut Mario Gulich des hautes études spatiales, tous deux argentins; de l’Agence spatiale brésilienne et de la Société brésilienne pour le progrès de la science; de l’Agence spatiale canadienne; de l’Agence spatiale iranienne; de l’Agence spatiale italienne; de l’Organisation de la République arabe syrienne pour la télédétection; du Centre national de formation spatiale de l’Agence japonaise d’exploration aérospatiale; de l’Agence nationale nigériane pour la recherche-développement dans le domaine spatial et du Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales affilié à l’ONU – en langue anglaise, également basé au Nigéria; et des programmes Educator Astronaut et Explorer Schools de la NASA, ainsi que des programmes de formation administrés par l’Académie des sciences, des techniques, des mathématiques et de l’aérospatiale des États-Unis.

241. Le Comité a pris note des opportunités offertes par certaines universités nationales, notamment des possibilités de formation pratique pour les étudiants des universités et les diplômés en sciences spatiales et génie spatial. À cet égard, le Comité a pris note des activités entreprises par l'intermédiaire de l'International Space Education Board, initiative commune lancée en 2005 par l'Agence spatiale canadienne, l'ESA, le Centre national d'études spatiales (France), l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale et la NASA ainsi que par le University Space Engineering Consortium.

242. Le Comité a noté qu'un certain nombre d'initiatives nationales de téléenseignement fournissaient aux enseignants et aux étudiants à tous les niveaux, y compris dans les régions reculées, un enseignement de grande qualité grâce aux ressources didactiques les plus récentes, à la formation professionnelle, à la formation des enseignants et à l'éducation des adultes.

243. Le Comité a noté que les données spatiales et des services tels que la télédétection et les télécommunications amélioreraient la vie des gens dans le monde entier, y compris dans des zones reculées ou rurales. Il a également noté l'importance des applications des technologies spatiales dans de nombreux domaines tels que l'éducation à distance, la gestion des ressources en eau, les prévisions météorologiques et la pêche, et a pris note, à cet égard, du mécanisme de services à guichet unique introduit par l'Organisation indienne de recherche spatiale dans le cadre des centres communaux de ressources ainsi que des microstations mises en place par l'Afrique du Sud.

244. Le Comité a pris note des activités menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et des techniques spatiales en vue du développement durable, notamment des réalisations du Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et du Secrétariat temporaire de la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques.

245. Le Comité a noté avec satisfaction que les agences spatiales et les organisations internationales, dans le monde entier, mettaient en place un grand nombre d'activités de formation et d'information ainsi que de programmes pour les enfants, les adolescents et le grand public, afin de sensibiliser aux bienfaits des sciences et des techniques spatiales et d'encourager les enfants à envisager des carrières dans les domaines des mathématiques et des sciences.

246. Le Comité a noté le rôle joué par la Station spatiale internationale en matière de sensibilisation et d'échange avec les établissements d'enseignement dans le monde entier.

247. Il a noté que la Semaine mondiale de l'espace, célébrée du 4 au 10 octobre chaque année, en application de la résolution 54/68 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999, contribuait au développement de l'enseignement des sciences spatiales et aidait à sensibiliser le public, en particulier les jeunes, aux questions spatiales.

248. Du point de vue du Comité, le partage des connaissances et des réalisations scientifiques et techniques concernant les activités spatiales serait bénéfique pour les générations futures.

249. Le Comité a rappelé la résolution 55/2 de l'Assemblée générale sur la Déclaration du Millénaire et a noté que l'analphabétisme et les lacunes en matière d'éducation continuaient de poser de gros problèmes pour les pays en développement. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pouvait jouer un rôle utile en ce qui concerne l'appui à la formation théorique et pratique pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et sur le renforcement de la coopération internationale.

250. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait chercher des solutions spécifiques, y compris au moyen de l'éducation, pour remédier au manque de chercheurs, de mathématiciens et d'ingénieurs auquel les pays tant développés qu'en développement risquaient de faire face lors de la décennie suivante.

251. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait inciter les États à améliorer la diffusion de matériels pédagogiques relatifs à l'espace afin de sensibiliser davantage le public à l'importance des techniques spatiales aux fins du développement durable.

252. Le point de vue a été exprimé qu'il serait peut-être utile de cerner quelques domaines prioritaires, au-delà de l'échange d'informations, dans lesquels la coopération internationale en matière d'enseignement des sciences et techniques spatiales pourrait être renforcée, en faisant en sorte que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU servent de point de contact régional pour la formation des enseignants du primaire et du secondaire à l'utilisation de matériels relatifs à l'espace dans leurs cours. Cette délégation a exprimé le point de vue que les domaines prioritaires que le Comité recenserait pourraient ensuite être retenus comme thèmes spéciaux au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Espace et société" ou lors de colloques qui se tiendraient en marge de futures sessions.

253. Le point de vue a été exprimé que les études de l'ESPI sur les questions politiques liées à l'exploration et aux utilisations de l'espace présentaient un grand intérêt, et cette délégation a engagé l'ESPI à étendre le champ de celles-ci à l'Amérique latine.

254. Le Comité a noté que, dans sa résolution 62/200 du 19 décembre 2007, l'Assemblée générale avait proclamé 2009 Année internationale de l'astronomie et que plusieurs États prévoyaient à cette occasion de mettre en avant l'importance des applications des sciences et techniques spatiales. Il a été informé que ces initiatives seraient présentées à la quarante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique.

255. Le Comité est convenu qu'étant donné l'importance du thème "L'espace et l'enseignement", il en poursuivrait l'examen à sa cinquante-deuxième session, en 2009.

G. L'espace et l'eau

256. En application du paragraphe 52 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "L'espace et l'eau".

257. Les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis, de l'Inde, de l'Iraq et du Japon ont prononcé des déclarations au titre de ce point.

258. Le Comité a entendu les exposés suivants:

a) "La perspective de l'espace sur les eaux océaniques et intérieures", par A. Neumann (Allemagne);

b) "L'eau pour la subsistance et la stratégie d'aménagement des bassins versants ayant recours à l'espace" par S. K. Shivakumar (Inde).

259. Le Comité a noté la diversité des questions liées à l'eau, qui allaient de l'insuffisance de ressources en eau pour la vie des populations et la production alimentaire aux inondations et destructions causées par sa surabondance. Les techniques spatiales et leurs applications offraient de plus en plus de possibilités d'obtenir des informations utiles à la recherche scientifique sur ces questions, à l'adoption de pratiques de gestion de l'eau rationnelles et à la prise de décisions.

260. Le Comité a constaté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales, dont certaines étaient encore en cours de construction ou simplement de conception, étaient destinées à l'étude de questions liées à l'eau. Les données recueillies grâce à elles étaient très susceptibles de donner lieu à une application plus large des techniques spatiales dans ce domaine.

261. Le Comité a pris acte de diverses activités menées aux plans national, régional et international, dont le projet de mesure des précipitations mondiales du Japon et des États-Unis, les projets internationaux sur les zones marécageuses iraqiennes, le Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion, le Centre international d'études hydrologiques et de gestion des risques, le Réseau international des crues, le Système mondial d'alerte en cas d'inondation, le programme conjoint du Brésil et de l'Argentine intitulé SABIA-mar pour l'étude des ressources en eau, principalement dans les régions côtières, et pour la recherche océanographique; le programme conjoint de l'Argentine et du Chili de surveillance de la neige et des glaciers dans les Andes centrales; le programme conjoint Algérie-Jamahiriya arabe libyenne-Tunisie de surveillance des sources en eau dans le nord du Sahara, la Mission nationale Rajiv Gandhi de gestion de l'eau potable au moyen de produits d'observation de la Terre obtenus grâce au système indien de satellites de télédétection, le projet "Sentinel Asia", l'Initiative TIGER (Terrestrial Initiative of Global Environmental Research) de l'ESA, qui vise l'Afrique et qui est menée en coopération avec l'UNESCO, et les contributions du Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) concernant l'eau en tant que domaine dans lequel l'observation de la Terre bénéficie à la société.

262. Le Comité a relevé qu'il avait récemment été découvert que le cycle global de l'eau avait des effets directs sur les précipitations et la gestion des ressources en eau à l'échelle nationale et régionale. Il était donc crucial de mieux étudier ce cycle grâce à des observations depuis l'espace et sur Terre pour être en mesure d'en prévoir l'évolution et améliorer la qualité de vie des populations. Les observations du cycle global de l'eau et les données ainsi obtenues pourraient trouver une utilisation pratique dans les prévisions météorologiques au jour le jour, la gestion des cours d'eau et les systèmes de production alimentaire.

263. Le Comité a observé que les techniques spatiales, combinées à d'autres, pouvaient aider à surveiller les inondations et à en atténuer les effets, et à faire plus tôt des prévisions plus exactes. Ainsi, les techniques spatiales avaient été très utiles pour suivre les "lacs sismiques" après le séisme qui avait secoué la province chinoise du Sichuan en mai 2008 et mis en danger la vie de millions de personnes.

264. Le Comité a remercié l'Arabie saoudite pour le concours qu'elle avait apporté à la Conférence internationale sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau organisée par l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Gouvernement saoudien et tenue à Riyad du 15 au 19 mars 2008. Il a noté l'institution du prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz pour l'eau, qui contribuait grandement à faire avancer la problématique de l'eau au niveau mondial. Il a aussi noté que les applications des techniques spatiales seraient le thème de l'un des quatre "prix spéciaux" qui seraient décernés lors de la quatrième campagne (2008-2010).

265. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa cinquante-deuxième session, en 2009.

H. Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable

266. Conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-neuvième session, et que l'Assemblée générale a approuvé au paragraphe 54 de sa résolution 62/217, le Comité a examiné ce point dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel¹¹. Selon ce plan, le Comité devait entendre à sa cinquante et unième session des présentations d'experts sur les expériences de mise en place d'infrastructures nationales appropriées pour la collecte, le traitement et l'application de données géospatiales de source spatiale, y compris la formation, l'infrastructure technique et les besoins financiers, et les arrangements institutionnels.

267. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, des États-Unis, de la Hongrie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Nigéria et de la République arabe syrienne ont prononcé des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a également été faite par le représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), au nom du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique.

268. Le Comité a entendu les exposés suivants:

a) "L'infrastructure de données géospatiales de l'ONU à l'heure des partenariats", par S. Ulgen (OCHA);

b) "L'utilisation des données géospatiales pour le développement durable dans le contexte indien", par K. Radhakrishnan (Inde);

¹¹ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 20 (A/61/20)*, par. 301 à 303; et *ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 265 et 281.

c) “La collaboration nationale et internationale dans l’utilisation des données géospatiales pour le développement durable au Nigéria”, par J. Akinyede (Nigéria);

d) “L’accélération de la mise en place d’une infrastructure de données géospatiales indonésienne”, par A. Santoso (Indonésie).

269. Le Comité a noté qu’un certain nombre d’initiatives nationales, régionales et mondiales portaient sur des questions relatives à l’utilisation de données géospatiales d’origine spatiale pour le développement durable.

270. Le Comité a également noté que, par l’intermédiaire de l’Infrastructure mondiale de données spatiales, la communauté internationale pouvait échanger des données d’expérience sur la mise en place d’une infrastructure de données spatiales et que de nombreux pays africains avaient directement bénéficié du programme de microfinancement créé dans ce cadre. Il a aussi pris note du Système régional méso-américain de visualisation et de surveillance (SERVIR) de la NASA, implanté à Panama et destiné à surveiller l’environnement, à améliorer l’utilisation des sols et les pratiques agricoles, et à aider les responsables locaux à réagir plus vite en cas de catastrophe naturelle. Vu le succès du projet SERVIR en Amérique centrale, une antenne africaine était en passe d’être créée à Nairobi.

271. Le Comité a pris note de la mise en place d’infrastructures nationales de données géospatiales (NSDI) et de politiques nationales en matière d’information géographique dans plusieurs États Membres.

272. Le Comité a constaté que des avancées avaient été faites concernant les politiques d’accès mondial aux données et l’accès aux données géospatiales, gracieusement ou à un prix symbolique. Le Service géologique des États-Unis envisageait de fournir gratuitement à la communauté internationale un accès électronique à toutes les images Landsat détenues dans les archives nationales placées sous sa responsabilité et regroupant toutes les images mondiales depuis Landsat-1, lancé en 1972. D’ici à février 2009, toute image archivée sélectionnée par un utilisateur sera automatiquement transformée en un produit standard et préparée pour être envoyée électroniquement. Le Comité a observé que des politiques d’accès ouvert aux données étaient aussi prévues dans le cadre d’autres missions satellite en cours ou prévues.

273. Le Comité a noté que GEONETCast, système quasi-mondial de diffusion en temps quasi-réel de données environnementales obtenues par satellite, mis au point dans le cadre du Groupe sur l’observation de la Terre (GEO), offrait d’intéressantes possibilités de résorber l’engorgement au stade de la diffusion de données, parce qu’il pourrait, grâce au recours à des stations de réception de faible coût, faciliter l’accès à un large éventail de données et s’adresser aux utilisateurs des pays en développement qui ne disposent, au mieux, que d’un accès limité à l’Internet.

274. Le Comité a pris acte des progrès réalisés par le Groupe de travail des Nations Unies sur l’information géographique dans le développement de l’infrastructure de données géospatiales. Il a constaté que des bureaux nationaux de coordination avaient été créés en Espagne, en Hongrie, aux Pays-Bas et en République tchèque. Il s’est félicité de l’évolution de l’infrastructure et a invité le Secrétariat du Groupe de travail à lui rendre compte des progrès réalisés à sa cinquante-deuxième session, en 2009.

275. Le Comité a remarqué que l'utilisation en temps voulu de données géospatiales d'origine spatiale de grande qualité aux fins du développement durable présentait un grand intérêt pour l'agriculture, l'évaluation de la déforestation, la surveillance des catastrophes et des sécheresses, et l'aménagement des terres. Si cet intérêt était largement reconnu, il fallait toutefois encore renforcer les capacités de nombreux pays pour que les données géospatiales puissent être exploitées au mieux. Le Comité a noté que de nombreux États membres participaient à de telles activités de renforcement des capacités.

276. Le point de vue a été exprimé que l'accès libre aux données et les logiciels libres représentaient la meilleure approche pour conjuguer les efforts des pays développés et des pays en développement pour promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable. Cette délégation était d'avis que les données de télédétection étaient un bien public et que le partage des données devrait être encouragé aussi ouvertement que possible, sur une base non discriminatoire et à un coût abordable.

277. Le Comité a noté que, conformément au plan de travail pluriannuel dont il était convenu à sa quarante-neuvième session, il évaluerait à sa cinquante-deuxième session les activités menées au sein du système des Nations Unies qui concernaient directement l'utilisation d'informations géospatiales de source spatiale pour le développement durable, et examinerait les moyens de mettre en évidence les liens qui existaient entre ces activités et de leur assurer une reconnaissance internationale plus affirmée. Il a également rappelé que, d'après ce plan, il établirait un rapport contenant des recommandations sur les moyens de promouvoir la coopération internationale en vue de renforcer les infrastructures nationales pour qu'elles utilisent les données géospatiales de source spatiale.

278. Le Comité a demandé au Secrétariat d'établir un résumé des débats de 2007 et 2008 sur ce point de l'ordre du jour, pour examen à sa cinquante-deuxième session, en 2009, et d'inclure des renseignements sur les activités entreprises au sein du système des Nations Unies qui étaient directement liées à l'utilisation d'informations géospatiales de source spatiale pour le développement durable.

I. Questions diverses

279. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Suisse, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

1. Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace)

280. Le Comité était saisi, pour examen, du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace) (A/63/6 (Prog. 5)).

281. Le Comité s'est mis d'accord sur le projet de cadre stratégique et a recommandé que les paragraphes suivants soient amendés pour se lire comme suit:

a) *Indicateurs de succès (5.4 d) i)*: "Augmentation du nombre de pays demandant à bénéficier d'une assistance pour élaborer des plans et des politiques de gestion des catastrophes exploitant les techniques spatiales";

b) *Stratégie (5.5 a)*) (le texte français reste inchangé): "Mieux faire connaître et renforcer le régime juridique international des activités spatiales et son application, notamment par le développement de législations nationales relatives à l'espace, et promouvoir de plus amples opportunités d'enseignement du droit spatial".

2. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2010-2011

282. En application du paragraphe 55 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale et conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹² approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, le Comité a examiné la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour la période 2010-2011.

283. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait approuvé la candidature de Raimundo González (Chili) au poste de second vice-président/rapporteur du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.10).

284. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait approuvé la candidature d'Ulrich Huth (Allemagne) au poste de président du Sous-Comité scientifique et technique pour la période 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.11).

285. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Asie avait approuvé la candidature d'Ahmad Talebzadeh (République islamique d'Iran) au poste de président du Sous-Comité juridique pour la période 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.9).

286. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Afrique était convenu que l'Afrique du Sud devait obtenir le poste de premier vice-président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2010-2011 et que son candidat serait désigné dans un proche avenir.

287. Le Comité a prié instamment le Groupe des États d'Europe orientale de désigner, dans un proche avenir, son candidat au poste de président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2010-2011.

3. Rôle et activités futurs du Comité

288. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquantième session, en 2007, son Président avait présenté un document de travail intitulé "Rôle et activités futurs du Comité des

¹² Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I; voir également ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.

utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/L.268 et Corr.1), sur lequel un débat fructueux avait été tenu¹³.

289. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par la République tchèque intitulé "Observations concernant le document de travail présenté par le Président sur le rôle et les activités futurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/L.268 et Corr.1)", (A/AC.105/L.272).

290. Le Comité a noté que la délégation française avait informé le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-cinquième session, qu'elle proposerait qu'un nouveau point intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales" soit inscrit à l'ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session, pour examen dans le cadre du plan de travail pluriannuel pour la période 2009-2011.

291. Le Comité a aussi noté qu'un groupe de travail informel créé par Gérard Brachet (France), comprenant des représentants de certains États membres et d'organisations intergouvernementales s'occupant de questions spatiales, y compris des opérateurs de télécommunications commerciaux, avait tenu des réunions à Paris les 7 et 8 février 2008 pour débattre de questions liées à la viabilité à long terme des activités spatiales. Le groupe avait décidé de tenir d'autres réunions et d'élaborer un rapport exhaustif. Sur la base de ce rapport, la délégation française avait l'intention de présenter au Comité, à sa cinquante-deuxième session, en 2009, une nouvelle proposition tendant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour dans le cadre du plan de travail pluriannuel.

292. Quelques délégations ont déclaré appuyer cette initiative et souhaiter contribuer aux travaux du groupe de travail informel.

293. Quelques délégations ont noté avec préoccupation que la question dont l'inscription était proposée à l'ordre du jour englobait plusieurs aspects qui étaient déjà examinés par le Comité et ses sous-comités au titre de points actuels de l'ordre du jour. Elles étaient d'avis qu'il était essentiel de définir la portée exacte du nouveau point, afin d'éviter les chevauchements d'activités.

294. Le point de vue a été exprimé que le point proposé était pertinent pour les travaux du Comité et semblait susciter un intérêt marqué, surtout auprès des opérateurs de télécommunications commerciaux. Cette délégation a aussi noté que des aspects importants du climat spatial et de la viabilité des activités spatiales n'avaient pas encore été examinés par le Comité.

295. Le Comité a noté que la délégation française avait invité les États membres à participer à la deuxième réunion du groupe de travail informel, en marge du cinquante-neuvième Congrès astronautique international, qui se tiendrait à Glasgow (Royaume-Uni), du 29 septembre au 3 octobre 2008.

296. Le Comité a pris note de la déclaration faite par la délégation française au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne sur la réponse commune de l'UE en vue d'un code de conduite dans l'espace, qui avait été transmise à l'Assemblée générale en septembre 2007 (A/62/114/Add.1), en réponse aux résolutions de l'Assemblée générale 61/58 du 6 décembre 2006 sur la prévention de la course aux armements dans l'espace et 61/75 du 6 décembre 2006

¹³ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 288 à 306.

sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

297. Le Comité a noté que cette réponse commune incluait les principaux principes et objectifs d'un tel code de conduite, à savoir:

a) Un engagement à progresser vers l'adhésion aux traités, codes de conduite et principes directeurs pertinents existants en ce qui concerne les activités spatiales, et vers leur pleine application;

b) Élaboration de pratiques optimales pour une gestion plus sûre du trafic;

c) Mise au point de mesures visant à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles entre les pays menant des programmes spatiaux et les acteurs et à développer les moyens de communication et de consultation entre eux afin d'éviter les accidents et les collisions entre des objets spatiaux;

d) Le code de conduite dans l'espace serait volontaire et l'Union européenne a estimé qu'il constituait une étape vers un code de conduite international non contraignant pour les activités spatiales.

298. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il existait un lien conceptuel clair entre les activités proposées par la France en relation avec la "viabilité à long terme des activités spatiales" et celles que menait l'Union européenne en relation avec le code de conduite. Il était par conséquent essentiel de veiller à une bonne coordination, afin d'éviter les doubles emplois.

299. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le lien entre le code de conduite et le droit international de l'espace existant devait être précisé, afin de parer à la menace de fragmentation du droit international et d'atténuation du caractère obligatoire des traités des Nations Unies sur l'espace.

300. Quelques délégations ont déclaré souhaiter contribuer aux travaux que menaient les experts entre eux sur le code de conduite. Elles étaient d'avis que les intérêts des pays en développement devaient être pris en compte de manière adéquate.

301. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que, en ce qui concerne le projet de code de conduite, il faudrait analyser en profondeur l'initiative de l'Union européenne dans le cadre du Comité, en veillant tout particulièrement à clarifier les objectifs et les buts du code, sa portée, son statut juridique et ses relations avec les traités en vigueur sur l'espace.

302. Le Comité était d'avis que toutes ces questions méritaient d'être examinées plus avant.

4. Nouveaux points qu'il est proposé d'insérer à l'ordre du jour du Comité

303. Le Comité a noté que la proposition faite par la délégation française d'inscrire à l'ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session un nouveau point pluriannuel intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales" avait été différée et que la France présenterait une proposition révisée au Comité, à sa cinquante-deuxième session, en 2009.

304. Le Comité a noté une proposition faite par la délégation indienne, avec le soutien d'autres délégations, d'inscrire un nouveau point intitulé "L'espace et le

changement climatique” à l’ordre du jour du Comité. Le Comité est convenu d’inscrire ce nouveau point à l’ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session.

305. Le Comité a noté une proposition faite par la délégation des États-Unis, avec le soutien d’autres délégations, d’inscrire à l’ordre du jour du Comité un nouveau point intitulé “L’utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies”. Au titre de ce point de l’ordre du jour, le Président de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales devrait faire rapport au Comité sur les travaux de la Réunion interorganisations, et les organismes des Nations Unies devraient être invités à informer le Comité des travaux qu’ils mènent dans le domaine de l’espace. Le Comité est convenu d’inscrire ce nouveau point à l’ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session.

5. Statut d’observateur

306. Le Comité a noté que l’Organisation européenne de télécommunications par satellite et l’Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l’hémisphère austral, qui sont l’une et l’autre des organisations intergouvernementales internationales, avaient demandé le statut d’observateur auprès du Comité, et que la correspondance y relative et les actes constitutifs de ces organisations avaient été communiqués pendant cette session du Comité dans les documents de séance A/AC.105/2008/CRP.4 et A/AC/2008/CRP.7, respectivement.

307. Le Comité a noté aussi que les organisations non gouvernementales suivantes avaient demandé le statut d’observateur permanent auprès du Comité: l’Institut international de droit spatial (IISL), le Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz pour l’eau et la Secure World Foundation. Le Comité était saisi de la correspondance y relative et des actes constitutifs de ces organisations figurant dans les documents A/AC.105/2008/CRP.5, A/AC.105/2008/CRP.8 et A/AC.105/2008/CRP.6, respectivement.

308. Le Comité a décidé de recommander que le statut d’observateur permanent soit octroyé à l’Organisation européenne de télécommunications par satellite et à l’Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l’hémisphère austral.

309. Le Comité a décidé de recommander que le statut d’observateur permanent soit octroyé à l’Institut international de droit spatial, au Prix international Sultan Bin Abdulaziz pour l’eau et à la Secure World Foundation, étant entendu que, conformément à l’accord du Comité à sa trente-troisième session concernant le statut d’observateur pour les organisations non gouvernementales et conformément à la pratique établie par le Comité, ces organismes devraient demander le statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

310. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l’octroi à des organisations non gouvernementales du statut d’observateur auprès du Comité devait se faire de manière ordonnée et réglementée, conformément aux lignes directrices élaborées par le Comité à sa trente-troisième session, en 1990, et qu’il faudrait également examiner la contribution que ces organisations avaient faite au Comité après leur admission.

311. Le point de vue a été exprimé que le Comité, dans le cadre du système des Nations Unies, devrait suivre la procédure d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, et que le secrétariat devrait soumettre une liste d'observateurs permanents auprès du Comité et en indiquant les obligations qu'ils avaient remplies à ce jour.

312. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait entièrement respecté ses lignes directrices relatives à l'octroi du statut d'observateur permanent à des organisations non gouvernementales.

313. Le Comité est convenu qu'il était nécessaire de revoir dans un futur proche ses règles et procédures relatives à l'octroi du statut d'observateur permanent, ainsi qu'à la durée de ce statut, et que les organisations non gouvernementales qui avaient obtenu ce statut auprès du Comité devaient informer ce dernier des progrès qu'elles avaient accomplis dans leurs démarches visant à obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

J. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

314. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses Sous-Comités en 2009:

	Date	Lieu
Sous-Comité scientifique et technique	9-20 février 2009	Vienne
Sous-Comité juridique	23 mars-3 avril 2009	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	3-12 juin 2009	Vienne
